



## Pension alimentaire quand on a chacun un enfant a sa charge

Par **charlie21872**, le **04/11/2008** à **11:10**

Bonjour,

J'ai deux enfants. Après mon divorce, nos deux filles vivaient avec leur mère et je lui versais une pension pour les deux. Ensuite, la plus grande est venue habiter chez moi à l'âge de 17 ans, nous avons eu un jugement et j'ai continué à payer une pension pour la plus petite qui vivait chez sa mère. Etant donné que nous avons chacun un enfant à notre charge, est-ce obligatoire pour moi de continuer à verser la pension pour celle qui est à la charge de sa mère ? Suis-je également obligé de payer la mutuelle de mes enfants en plus de la pension si elles ne sont pas à ma charge ?

Merci pour votre réponse.

Par **ROCCHI**, le **04/11/2008** à **12:42**

Le paiement d'une contribution à l'entretien d'un enfant est proportionnelle aux besoins de cet enfant et aux facultés contributives de chacun des parents.

Aussi, la poursuite du paiement de la pension à votre ex-épouse dépend de la situation financière de celle-ci, comparée à la votre.

Il semblerait par ailleurs que la fixation de ce montant ait été fixée d'un commun accord.

Sachez qu'en tout état de cause ce montant peut être fixé le cas échéant par le Juge aux affaires familiales.

Florence ROCCHI LAUREAU  
Avocat au Barreau de Paris  
florence.rocchi@rlavocats.fr

Par **cocotte1003**, le **07/07/2016** à **07:51**

Bonjour, puisque vous avez un nouveau jugement, vos obligations sont dans celui ci. Le juge prend une décision en fonction des besoins de chacun des enfants et le revenu de chacun des parents. Avez vous demandé à revoir le montant de la pension ? Cordialement

Par **Melita974**, le **29/12/2017** à **22:53**

Bonjour,

Actuellement je suis séparée du père de mes enfants. Nous avons un accord amiable sans jugement. Nous avons une garde classique : j'ai les enfants la semaine et un week-end sur deux, leur père me paye une pension pour les deux. A partir de janvier et jusqu'à juin, nous avons chacun la garde d'un enfant. Je voudrais savoir s'il soit me verser la moitié de la pension comme je garde un enfant sur deux la semaine et, sinon, dois-je lui donner la moitié des aides de la caf ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **30/12/2017** à **07:37**

Bonjour,

Oui, si vous passez devant le JAF, le père de vos enfant devra payer une pension alimentaire pour l'enfant dont vous avez la garde, vous, vous devrez aussi payer une pension alimentaire pour l'enfant dont il aura la garde, les allocation de la CAF et autres devront être partagées en 2, etc.

Personnellement, mais ce n'est que mon avis, je me verrai mal séparer la fratrie, les enfants ont besoin aussi des frères et soeurs pour continuer à se construire, en les séparant, vous leur retirez cette possibilité. Mais c'est vous qui voyez....